

Québec, le 14 mars 2023

### ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Administration régionale Kativik  
P.O. Box 9  
Kuujjuaq (Québec) J0M 1C0

N/Réf. : 3215-05-009

Objet : Projet de réfection et élargissement d'un tronçon de 5 km et remplacement de 13 ponceaux dans le village nordique de Kuujuarapik par l'Administration régionale Kativik

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires reçus le 25 mai 2022 et complétés le 15 novembre 2022, concernant le projet de réfection et élargissement d'un tronçon de 5 km et remplacement de 13 ponceaux à Kuujuarapik, et après avoir été informée de la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, je vous avise, conformément à l'article 192 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), que le projet décrit ci-dessous n'est pas assujéti à la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- Élargissement de la chaussée de la route menant au lieu d'enfouissement de Kuujuarapik passant de 7 à 9 mètres;
- Remplacement de 13 ponceaux en acier galvanisé par des tuyaux de tôle ondulée aluminisés et ajout d'un ponceau;
- Déboisement de visibilité et installation de glissières de sécurité.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans les documents suivants, et ce, jusqu'au 31 décembre 2026 :

- Lettre de M. Éric Boucher et M<sup>me</sup> Ève Lauzon, de Stantec Experts-conseils ltée., à la Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 25 mai 2022, concernant une demande de non-assujettissement de travaux de réfection et d'élargissement d'un tronçon de 5 km de route et le remplacement de 13 ponceaux, 3 pages et 1 pièce jointe :

## ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3215-05-009

Le 14 mars 2023

- Formulaire « PN 1 – Renseignements préliminaires », daté du 25 mai 2022, 24 pages incluant 3 annexes;
- Lettre de M. Éric Boucher et M<sup>me</sup> Ève Lauzon, de Stantec Experts-conseils ltée., à la Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, datée du 15 novembre 2022, concernant les réponses aux questions concernant la demande de non-assujettissement de travaux de réfection et d'élargissement d'un tronçon de 5 km de route et le remplacement de 13 ponceaux, 3 pages et 1 pièce jointe :
- Étude écologique d'un projet de réfection et d'élargissement d'un tronçon de route de 5 km à Kuujjuarapik, datée du 8 novembre 2022, 102 pages incluant 4 annexes.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Marie-Josée Lizotte